COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Délibération n°24-09-2015-015

7.4 Interventions économiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2015

Date de convocation	18 septembre 2015
Date d'affichage	18 septembre 2015

Membres en exercice	53
Membres présents ou représentés	50 (dont 7 pouvoirs)
Votants	50 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 24 septembre à 18 H 30
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Sceaux sur Huisne, sous la présidence de M. Jean-Carles GRELIER.

Etaient présents : M. Jacques BARBIER (représentant M. Jean-Yves HERMELINE), M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, Mme Annie CHOPLIN, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON (ayant reçu pouvoir de Mme Sigrid GUEHO), Mme Sylvie FAVRET, M. Christian FELDER, M. Michel FOREAU (ayant reçu pouvoir de M. Michel DIVARET), M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Jean-Carles GRELIER, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), M. André-Pierre GUITTET, Mme Cécile KNITTEL, M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jannick NIEL, M. Pierre OZANGE, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVEQUE), M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Jeannine VENDOME, Mme Patricia VILLARME.

Etaient excusés : M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Michel DIVARET (ayant donné pouvoir à M. Michel FOREAU), M. Roland du LUART (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), Mme Sigrid GUEHO (ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON), M. Jean-Yves HERMELINE (représenté par M. Jacques BARBIER), Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), Mme Pascale LEVEQUE (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU).

Secrétaire de séance : M. Denis SCHOEFS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

CONVENTION DE CONCESSION ENTRE LA SECOS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMPTES RENDUS FINANCIERS DE L'OPERATION SODEFILMS/UNISLEEVE POUR L'EXERCICE 2014 ET AU 31 MARS 2015 SUITE CESSION

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°°03-03-2015-008 du 3 mars 2015 relative à la cession du bâtiment UNISLEEVE par la SECOS,
Vu le rapport du Président présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que :

- la Communauté de communes a contracté, en octobre 2000 avec la SECOS une convention publique d'aménagement en vue de l'implantation de la société Sodefilms aux Ajeux, société qui a ultérieurement cédé le bâtiment à Unisleeve ;
- lors du conseil du 3 mars 2015, l'Huisne Sarthoise avait approuvé la cession du bâtiment par la SECOS à Unisleeve représentée par la SCI Arago III.

APPROUVE les comptes rendus financiers suivants de l'opération Sodefilms/Unisleeve :

Le bilan financier annuel au 31 décembre 2014 fait notamment ressortir les éléments suivants :

- le bâtiment industriel hébergeant Unisleeve a une valeur nette comptable de 155 177 € ;
- le solde de trésorerie s'élève à 275 916 € ;
- l'engagement de la collectivité s'élève à 262 209 €.

Suite à la cession, le bilan financier est le suivant :

- le bâtiment industriel hébergeant Unisleeve a été cédé pour une valeur nette comptable de 150 667,96 € ;
- le prêt Crédit Mutuel dont la Communauté de communes était garante à hauteur de 80 % a été remboursé en totalité le 31 mars 2015 pour 156 049,32 € ;
- conformément à l'article 4.4 de la convention, « A l'échéance de la convention, le crédit restant éventuellement sera considéré comme un produit du concessionnaire (SECOS) », le résultat cumulé de l'opération restant pour la SECOS s'élève à 280 530 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200686-20150924-D_24_09_2015_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2015

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président,

Fait et délibéré en séance publique
Le 24 septembre 2015

Pour extrait conforme
Le 28 septembre 2015

M. Jean-Carles GRELIER